



**Registre aux délibérations  
du Conseil communal de SCHUTTRANGE**

**Séance publique du 16 novembre 2022**

Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

Date de l'annonce publique de la séance : 10 novembre 2022

Date de la convocation des conseillers : 10 novembre 2022

**Présents:** Jean-Paul JOST, bourgmestre  
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins  
Alie ALTMEISCH-BROEKMAN, Vic BACK,  
Serge EICHER, Jean-Pierre KAUFFMANN, Claude MARSON,  
Liliane RIES-LEYDER, Nicolas WELSCH, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

**Excusé:** Gilles ALTMANN, conseiller communal

**No 1.3. OBJET: Approbation des taxes de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau ainsi qu'au réseau collectif d'assainissement des eaux usées**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, notamment les articles 43 et 47 ;

Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par la Direction du contrôle de la comptabilité communale en date du 21 juin 2022 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région du 23 septembre 2010 sur la tarification de l'eau, dispositions découlant de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Considérant que les frais réels de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sont à payer par les demandeurs sur base d'un devis élaboré par le service technique communal ;

Considérant que concernant les raccordements au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées, les frais sont à supporter directement par les demandeurs ;

Considérant que dans le cas d'un raccordement aux réseaux collectifs concernés les seuls frais à charge de la commune sont les frais de surveillance des travaux de raccordement ;

Vu la demande d'avis du 19 septembre 2022 auprès de l'Administration de la gestion de l'eau ;

Vu qu'il y a urgence et entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de procéder au vote sur les taxes en question sans l'avis précité, ceci conformément à l'article 43 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : (2) *Les règlements visés au paragraphe (1) sont transmis pour avis à l'Administration de la gestion de l'eau. A l'expiration d'un délai d'un mois il peut être passé outre à l'absence d'avis.*

Vu l'article 1/130/169100/99001 libellé « Taxes de raccordement au réseau de distribution d'eau et à la canalisation des eaux usées » ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

**d'arrêter le règlement-taxe ci-après :**

**Article 1 - Champ d'application**

Chaque nouveau raccordement au réseau collectif de distribution d'eau ainsi qu'au réseau collectif d'assainissement des eaux usées, est soumise au paiement d'une taxe.

**Article 2 – Montant des taxes**

**1. Taxe de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau destinée à la consommation humaines**

Pour chaque raccordement au réseau collectif de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, une taxe de 1.000 € hors TVA est due.

**2. Taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées**

Pour chaque raccordement au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées, une taxe de 1.000 € hors TVA est due.

En cas de raccordement à un réseau avec système séparatif de traitement des eaux usées, la taxe n'est due que pour le raccordement des eaux usées acheminées vers la station d'épuration.

**Article 3 - Consignation des taxes**

Les taxes sont payables à la caisse communale à la date de la délivrance de l'autorisation de bâtir.

**Article 4 - Remboursement**

Un remboursement des taxes assujetties est possible, ceci sur demande écrite du requérant, si l'autorisation de construire est devenu caduque, a été annulée ou retirée.

**Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement-taxes entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente sera soumise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 17 novembre 2022

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal